



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 10 janvier 2022

Date de convocation : 06/01/2022

Etaients présents : Cyril POINTUD, Yann DUVERDIER, Audrey SIMONET, Fanny BERTHELLEMY, Olivier MONTAGNAC, Jérémy BONNET, Jérôme ROUYER, Delphine HOYET, Emeline APPERT,

Excusés : Christelle CUNIS donne pouvoir à Cyril POINTUD, Houssni JANAHA donne pouvoir à Olivier MONTAGNAC, Clément VAROQUIER donne pouvoir à Jérôme ROUYER
Flavie BASTOS-HANCZYK, Jean-Luc HANCZYK

Absent : Guy MERAT

Approbation du compte rendu du 6 décembre 2021

Le compte rendu est approuvé.

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir : renfort de personnel au restaurant scolaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial pour faire face à un besoin lié à un renfort de personnel au restaurant scolaire.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures, à compter du 3 janvier 2022 jusqu'au 28 février 2022.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, Indice majoré 340, du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D (Règlement Général sur la protection des données)

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 6 décembre 2021 et par délibération n° 29/21, le conseil municipal avait adopté à l'unanimité la mission R.G.P.D, proposée par le Centre de Gestion de la Marne, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le coût annuel de cette mission pour la Commune de Saint Etienne Au Temple, au titre de l'exercice 2022 s'élèvera à 100 €.

En application de cette convention, la Commune de Saint Etienne Au temple doit désigner :

- Un Elu référent
- Un Agent référent

Après concertation, les Membres présents décident de nommer :

- Monsieur Yann DUVERDIER comme élu référent
- Madame Catherine MARCUSSE comme agent référent

Ces interlocuteurs désignés seront donc mentionnés dans la convention et déclarés en ligne auprès de la CNIL.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Opérations budgétaires pour préparation Budget 2022 (M57)

Monsieur le Maire informe qu'une réunion de la Commission des Finances se déroulera lundi 24 janvier 2022.

Au cours de cette réunion, seront présentés, les résultats de l'exercice 2021 (M14), les opérations d'investissement retenues pour l'élaboration du budget 2022 (M57) ainsi que les subventions communales accordées en 2022 aux diverses associations.

Dans un premier temps, Monsieur le Maire présente et commente une liste de dépenses d'investissement éventuellement à prévoir selon leur priorité et suivant les disponibilités financières liées à l'élaboration du Budget communal 2022.

Il demande également à l'ensemble des Membres présents de réfléchir quant à d'autres opérations d'investissement envisageables qui seront ainsi étudiées lors de la prochaine réunion de Commission des Finances.

Date des futures réunions de conseils municipaux (sous réserves de modifications)

- Lundi 31 janvier 2022
- Lundi 7 mars 2022 (Vote du budget)
- Lundi 4 avril 2022
- Lundi 2 mai 2022
- Lundi 20 juin 2022
- Lundi 5 septembre 2022
- Lundi 3 octobre 2022
- Lundi 14 novembre 2022
- Lundi 12 décembre 2022

URBANISME

DP 051 476 21 R0014
Réalisation d'une Clôture

Mme Jocelyne CANOT
27 Rue de la Mairie

FIN DE SEANCE A 22h30

Le Maire
Cyril POINTUD



2